

Comité canadien pour l'allaitement (CCA)

Organisme national responsable de l'Initiative des Hôpitaux Amis des bébés
de l'OMS/UNICEF au Canada



Initiative « Ami des bébés » Processus et frais d'évaluation

Le processus d'obtention de la désignation « Ami des bébés » constitue une démarche en plusieurs étapes, qui sont décrites ci-dessous. En général, la plupart des établissements peuvent s'attendre à ce que cette démarche prenne plusieurs années.

Ce processus s'applique tant aux hôpitaux et aux maisons de naissances qu'aux services de santé communautaires (appelés ci-dessous « établissements »).

La désignation « Ami des bébés » est réévaluée tous les cinq ans.

Nota : Chaque province et territoire canadien doit mettre sur pied un Comité de l'Initiative « Ami des bébés » (Comité IAB), approuvé par le CCA et reconnu par la province ou le territoire en question en tant qu'organisme responsable de l'IAB. Lorsqu'un tel comité n'existe pas ou que ses capacités sont insuffisantes, le sous-comité d'agrément IAB du Comité canadien pour l'allaitement (CCA) agira comme comité IAB pour la province ou le territoire.

1. Établissement d'un comité multidisciplinaire pour l'allaitement

- est composé d'administrateurs, d'intervenants et de membres de la communauté.
- éduque les administrateurs et le personnel au sujet de l'IAB et de son utilité dans les programmes d'évaluation de la qualité des soins et services.

- renseigne les membres de la communauté au sujet de l'IAB et de l'importance de l'allaitement maternel.
- examine les taux d'initiation et de durée de l'allaitement.
- révisé les pratiques et élabore un plan de travail pour garantir l'application des indicateurs de l'IAB du CCA pour les hôpitaux ou les services de santé communautaires.
- garantit le respect du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.
- désigne une personne-ressource, qui se charge des communications avec le Comité provincial ou territorial.
- soumet une demande de *Certificat de participation* (renouvelable au bout d'un an) au Comité provincial ou territorial.

2. Processus d'auto-évaluation

- Utiliser l'outil d'auto-évaluation et les Indicateurs canadiens des pratiques pour l'IAB dans les hôpitaux et dans les services de santé communautaires. Le document sur les indicateurs complète l'outil d'auto-évaluation en fournissant des renseignements plus détaillés.
- Si les critères sont remplis, demander au Comité provincial ou territorial d'organiser une pré-évaluation. Le Comité provincial ou territorial pourrait déléguer cette tâche à son sous-comité d'agrément de l'IAB.

3. Pré-évaluation: Un processus à deux volets

La pré-évaluation comprend une revue de la documentation et une visite sur place. Le contrat et les lignes directrices de la pré-évaluation sont décrits au point 6.

3.1 Revue de la documentation :

1. **Outil d'auto-évaluation** : Formulaire rempli et liste de contrôle des indicateurs.
 2. **Politique d'allaitement maternel écrite** : Politique complète, politique affichée et toutes les traductions disponibles.
 3. **Documents pour l'orientation des intervenants**
 4. **Programmes et calendriers de formation** indiquant la participation de chacun des intervenants aux séances d'orientation et de formation. Les nouveaux employés devraient participer à une séance de formation dans les six mois suivant leur arrivée.
 5. **Cours prénatals** : Programme écrit et matériel didactique.
 6. **Documents destinés aux clientes et à leur famille.**
- Deux copies de chacun de ces documents sont présentées, l'une au sous-comité d'agrément IAB du CCA et l'autre au Comité provincial ou territorial.

- La maître-évaluatrice présente un rapport écrit, accompagné de recommandations et d'une rétroaction, à l'établissement, au Comité provincial ou territorial et au sous-comité d'agrément IAB dans les six semaines suivant la réception des documents.
- Lorsque les critères sont remplis, la maître-évaluatrice organise une visite de pré-évaluation sur place.

3.2 Visite de pré-évaluation sur place, une évaluation restreinte rigoureuse.

- Elle est effectuée par une maître-évaluatrice autorisée, désignée par le sous-comité d'agrément IAB du CCA, en collaboration avec le Comité provincial ou territorial.
 - La maître-évaluatrice:
 - n'a aucune affiliation passée ou actuelle avec l'établissement;
 - est choisie de façon à réduire au minimum les frais de transport;
 - travaille avec une personne-ressource sur place, désignée par l'établissement.
- La visite prend un ou plusieurs jours selon la taille de l'établissement.
- Elle comprend des discussions détaillées avec les intervenants et les clientes, et une observation des pratiques en vigueur dans l'établissement.
- La maître-évaluatrice remet un rapport écrit, accompagné de recommandations et d'une rétroaction, à l'établissement, au Comité provincial ou territorial et au sous-comité d'agrément IAB du CCA moins d'un mois après sa visite sur place.

3.3 Préparation à une évaluation externe

- Si tous les critères de la pré-évaluation sont remplis, la maître-évaluatrice recommande qu'une demande d'évaluation externe soit soumise au Comité provincial ou territorial et au sous-comité d'agrément IAB du CCA.
- Si les critères ne sont pas complètement remplis,
 - la maître-évaluatrice recommande qu'un *Certificat d'intention* du CCA (valide pour un an) soit accordé en reconnaissance des progrès réalisés en vue de l'obtention de la désignation « Ami des bébés »;
 - l'établissement présente un plan d'action (comprenant un échéancier) portant sur les critères non remplis au Comité provincial ou territorial dans les 90 jours suivant la réception du rapport de pré-évaluation;
 - le Comité provincial ou territorial fournit de l'information et de l'aide pour élaborer un plan et apporter les changements requis pour satisfaire aux critères non remplis;
 - le Comité provincial ou territorial recommande qu'une demande d'évaluation externe soit faite lorsque les changements auront été effectués.

4. Processus d'évaluation externe

Le contrat et les lignes directrices de l'évaluation externe sont décrits au point 6.

4.1 Visite sur place

- Elle prend habituellement de deux à quatre jours.
- Elle comprend une évaluation approfondie des pratiques et des politiques, des entretiens avec les intervenants et des clientes et des observations pour déterminer si les critères stipulés dans les Indicateurs des pratiques de l'IAB du CCA sont remplis.
- L'équipe d'évaluation externe du CCA est composée d'une maître-évaluatrice et d'autres évaluateurs désignés par le sous-comité d'agrément IAB du CCA, en collaboration avec le Comité provincial ou territorial. Dans la mesure du possible, l'équipe sera dirigée par la maître-évaluatrice qui a effectué la pré-évaluation.
 - Les évaluateurs :
 - n'ont aucune affiliation passée ou actuelle avec l'établissement;
 - sont choisis de façon à réduire au minimum les frais de transport.
- La personne-ressource de l'établissement :
 - prévient les administrateurs et les intervenants de la visite, et des entrevues avec des mères et des intervenants;
 - réserve un local pour l'équipe d'évaluation externe;
 - se tient à la disposition de l'équipe d'évaluation externe tout au long du processus d'évaluation.
- Une fois la visite terminée, l'équipe d'évaluation externe rencontre des représentants de l'établissement pour discuter ses constatations et les recommandations qu'elle présentera au Comité provincial ou territorial et au sous-comité d'agrément IAB du CCA.
- La maître-évaluatrice remet un rapport écrit, accompagné de recommandations et d'une rétroaction, à l'établissement, au Comité provincial ou territorial et au sous-comité d'agrément IAB du CCA dans un délai d'un mois après l'évaluation externe.

4.2 Désignation « Ami des bébés »

- Le CCA, ainsi que le Comité provincial ou territorial, reçoivent les recommandations de l'équipe d'évaluation externe dans la semaine suivant l'évaluation externe.
- Si l'établissement remplit tous les critères de l'IAB, elle obtient la désignation « Ami des bébés », qui est valide pour cinq ans à compter de la date de l'évaluation externe.

- Si tous les critères ne sont pas remplis, un *Certificat d'engagement* envers l'Initiative « Ami des bébés » est accordé par le CCA à l'établissement. Ce certificat est valide pour un an à compter de la date de l'évaluation externe.

Certificat d'engagement envers l'Initiative « Ami des bébés » du CCA

- Il s'agit d'une reconnaissance officielle des progrès réalisés en vue de l'obtention de la désignation IAB.
- Il est accordé par le CCA, en collaboration avec le Comité provincial ou territorial, si l'évaluation externe a permis de constater que certains des critères de l'IAB sont respectés, même si ils ne le sont pas tous.
- Il est valide pour un an.
- L'établissement présente un plan d'action (comportant un échéancier), portant sur les critères non remplis, au Comité provincial ou territorial dans les 90 jours suivant la réception du rapport d'évaluation externe.
- Le Comité provincial ou territorial fournit de l'information et de l'aide en vue d'élaborer un plan et d'apporter les changements requis pour satisfaire aux critères non remplis.
- Une fois les changements effectués, le Comité provincial ou territorial recommande de procéder à une nouvelle évaluation externe.

Désignation d'un hôpital ou d'une maison de naissances « Ami des bébés »

- Il s'agit d'une reconnaissance officielle de l'UNICEF et de l'OMS, accordée par le CCA, à titre d'autorité nationale (en collaboration avec le Comité provincial ou territorial), que les critères internationaux de l'Initiative des Hôpitaux Amis des bébés (IHAB) sont remplis.

Désignation d'un service de santé communautaire « Ami des bébés »

- Il s'agit d'une reconnaissance officielle, par le CCA, que les indicateurs des pratiques de l'IAB pour la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel sont atteints. Ces critères sont conformes à ceux de l'IHAB (voir les indicateurs des pratiques de l'IAB du CCA).

4.3 Annonce

L'établissement :

- informe les intervenants du contenu du rapport d'évaluation externe;
- contacte les médias pour aviser le public;
- établit une date pour la présentation officielle du certificat IAB.

5. Maintien de la désignation « Ami des bébés »

- **Un rapport d'autosurveillance** est présenté au CCA et au Comité provincial ou territorial tous les deux ans après la désignation « Ami des bébés » pour confirmer que les normes de l'IAB sont toujours respectées. Un modèle de rapport sera fourni.
- **La réévaluation tous les cinq ans** après la désignation « Ami des bébés » donne lieu à un contrat ultérieur et à des frais additionnels pour l'établissement. Cette réévaluation est nécessaire pour que l'établissement puisse conserver sa désignation « Ami des bébés ».

6. Détails sur le contrat et lignes directrices financières

6.1 Pré-évaluation

- Un contrat de pré-évaluation est établi entre l'établissement et le Comité provincial ou territorial.
 - Des frais administratifs au montant de 100 \$ sont payables par l'établissement au Comité provincial ou territorial.
- La visite de la maître-évaluatrice prendra un ou plusieurs jours, selon la taille de l'établissement.
- La maître-évaluatrice facturera à l'établissement :
 - des honoraires de 400 \$ par jour de visite;
 - ses frais de déplacement, d'hébergement et de repas (conformément aux directives de Santé Canada relatives au remboursement des frais de déplacement ou aux directives provinciales si elles diffèrent).
 - Les frais doivent être réglés dans un délai de trente jours.

6.2 Évaluation externe

- Un contrat d'évaluation est établi entre l'établissement et le CCA.
 - Des frais administratifs au montant de 100 \$ sont payables par l'établissement au CCA.
- L'équipe d'évaluation externe sera composée d'au moins trois évaluateurs et la visite prendra de deux à quatre jours, selon la taille de l'établissement.
- Chaque évaluateur facturera à l'établissement :
 - des honoraires de 400 \$ par jour de visite, dans le cas de la maître-évaluatrice;
 - des honoraires de 250 \$ par jour de visite, dans le cas des autres évaluateurs;

- ses frais de déplacement, d'hébergement et de repas (conformément aux directives de Santé Canada relatives au remboursement des frais de déplacement ou aux directives provinciales si elles diffèrent).
 - Les frais doivent être réglés dans un délai de trente jours.
- L'établissement devra assumer les frais additionnels (liés aux honoraires, au déplacement et à l'hébergement) d'au moins une maître-évaluatrice si une autre visite sur place est requise.

Le CCA se réserve le droit de modifier, au besoin, ses coûts en fonction de ses dépenses. Les modifications seront affichées sur son site Internet.

6.3 Réévaluation

- Un contrat de réévaluation est établi entre l'établissement et le CCA.
- Les coûts ne sont pas encore fixés. Ils seront bientôt affichés sur le site Internet.